

Rapport d'Orientation

« La Politique Agricole (Commune ?) après 2013 : Quels enjeux sociétaux ? »

65ème Assemblée Générale – 10 mars 2011

Introduction:

Depuis plusieurs années, la FDSEA de la Gironde s'inquiète de l'influence que pourrait avoir la PAC de l'après 2013 sur le paysage agricole français.

Nous constatons en effet, année après année, un empilement et un enchevêtrement de contraintes réglementaires européennes et nationales nouvelles plutôt qu'une modification simplificatrice des règles du jeu. Il en résulte toujours plus de complexité pour les exploitants agricoles français et toujours moins de capacité à vivre de leur métier.

En 2010, la FDSEA plaçait son débat d'orientation autour des moyens donnés aux agriculteurs par la future Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche pour compenser les effets néfastes d'une PAC post-2013 toujours plus re-nationalisée.

Dans la continuité, il nous a paru important de faire le point, cette année, sur les capacités qui leur sont laissées dans ce contexte, après 2013, de concilier rémunération décente et durable de leur métier et de répondre aux attentes sociétales en matière alimentaire, sociale, environnementale et territoriale.

I. RAPPEL SUR LA PAC

Première véritable politique commune de la communauté économique européenne, la PAC a vu ses objectifs évoluer, preuve de sa réussite... au moins au début :

- D'abord « produire plus », pour garantir la paix européenne en nourrissant tous les habitants du pays et une bonne partie de ceux des autres pays européens ;
- Ensuite « produire mieux », pour éviter la surproduction tout conservant du revenu, notamment en maîtrisant les charges ;
- Puis « produire autrement », pour répondre aux attentes sociétales en terme de multifonctionnalité (alimentation, entretien de l'espace, préservation de l'environnement, services...).

Des tendances lourdes se dessinent depuis plusieurs années quant au sort de l'agriculture européenne, dans les différentes instances internationales.

Lors des négociations du General Agreement on Tarifs and Trade (GATT), puis de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'agriculture a souvent été considérée comme une monnaie d'échange vis-à-vis d'autres secteurs économiques.

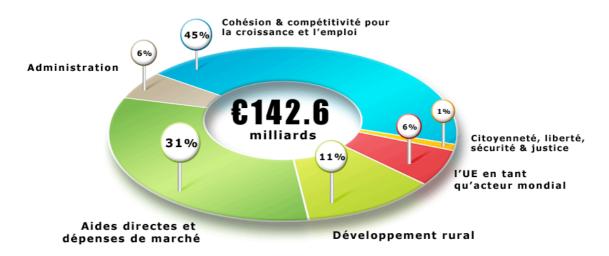
C'est pourquoi, tandis que certains bronzent à Davos, la FNSEA s'acharne dans l'ombre pour que les représentants du gouvernement français et les négociateurs de l'Union européenne ne bradent pas les intérêts agricoles européens.

En effet, certains se satisferaient d'une absence de traitement différencié des productions agricoles et, ce faisant, de la suppression des soutiens et protections

résiduelles en faveur des produits européens.

Parallèlement au sein même de l'Union européenne, la part du budget agricole est régulièrement remise en question.

Sur la période 2007-2013, **la PAC représente un budget annuel de 55 Mds €**, soit 0,5 % du PIB européen ou encore 2 €/semaine/citoyen.



Budget Prévisionnel 2011 de l'U.E.

Ainsi, sur un budget global de l'U.E. de 141,9 Mds € en 2010, **30%** étaient attribués aux aides directes et dépenses de marché agricoles (1er pilier) et **11%** au Développement Rural (2nd pilier).

La France reçoit 2,5 Mds € d'aides directes et 7,2 Mds € de paiements découplés de la production.

En comparaison, sur les 352,6 Mds € de son budget global (inclus dette et pensions), l'Etat français consacre (Loi de Finances 2011) 3,6 Mds € à l'agriculture et l'alimentation (= 2,031 Mds € sur la ligne économie-développement durable + 0,371 Mds sur la foret + 0,510 Mds sur la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation + 0,761 Mds pour la conduite et le pilotage des politiques de l'agriculture), soit 1%.

En 2010, la **Région Aquitaine** consacrait au chapitre agriculture-agroalimentaire-forêt-mer près de **41 M**€, soit approximativement 3,2 % de son budget global.

Le Conseil Général de la Gironde, quant à lui, n'a pas les mêmes fonctions de soutien à l'économie. Dans son budget primitif 2011 (voté les 20 et 21 décembre 2010), sur les 1,460 Mds € de budget global, 5,5 M€ étaient destinés aux aides en matière de développement économique, dont 1,6 M€ en direction du milieu agricole.

L'accompagnement social étant du ressort de cette collectivité, il faut ajouter à cela le soutien aux exploitants en difficulté alloué au travers du RSA. Nous ne pouvons que déplorer le nombre trop important de ses ressortissants.

Rappel:

- En 1984, la Communauté Economique Européenne instaure un contingentement de la production laitière pour ne pas avoir à financer les excédents de production.
- La PAC de 1992 a confirmé cette logique de contingentement sur la base de références historiques de production. Elle a instauré le principe d'une mise en marché au cours soi-disant mondial compensé partiellement par des aides aux productions;
- Les accords de Marrakech (GATT-1994) ont imposé celui de la suppression progressive des droits de douane, des restitutions aux exportations et des mécanismes d'intervention permettant de réguler les cours sur le marché intérieur européen;
- L'Agenda 2000 (PAC 2000-2006) a confirmé ces principes en préparant les esprits à l'arrivée de l'éco-conditionnalité;
- La Mid-Term Review de 2003 (PAC 2004-2013), outre le fait de témoigner une fois de plus de l'incapacité de la Commission européenne à tenir ses engagements et de son mépris à l'égard des agriculteurs, a commencé à nous familiariser avec la fin d'une politique agricole « commune » à travers la disparition des outils d'encadrement des productions que sont les aides à la production, au profit du découplage.
- Le Bilan de Santé de la PAC a confirmé la logique de démantèlement de la PAC de la Commission européenne. Ainsi se dessine ces dernières années un traitement global pour l'ensemble des productions, au coeur duquel se trouve le système des Droits à Paiement Unique découplés de l'acte de production (si difficile à justifier vis-à-vis de nos concitoyens).

La conditionnalité des aides et la modulation restent plus que jamais d'actualité.

Le transfert des financements sur le second pilier (i.e. Développement rural) reste une inquiétude majeure, tant le taux de retour sur les agriculteurs risque d'être amoindri.

Globalement, la tendance à la diminution d'un budget agricole européen dédié à la gestion et à l'encadrement des productions s'est confirmée au fil des réformes de la PAC. Cette logique d'économies budgétaires amène maintenant la Commission européenne à promouvoir la suppression des mécanismes de régulation des marchés et à envisager la libération des volumes après 2013, i.e. la suppression des droits à produire (quotas laitiers après 2015, droits de plantation viticoles...).

Une évolution qui semble s'éloigner d'une fonction nourricière dont la très large majorité des habitants de la planète reconnaissent aujourd'hui plus que jamais l'enjeu vital. Mais peut-être que ceux qui préparent ou votent les politiques ont d'autres priorités !...

Ainsi pourrait-on résumer cette évolution comme suit :

Produire plus => Produire mieux => Produire autrement => Produire ailleurs ?

II. ETAT DES LIEUX

Que représente aujourd'hui l'agriculture en France?

(Sources: INSEE – données 2009; Agreste - Memento 2010)

L'agriculture représente un chiffre d'affaires annuel de **63 Milliards d'€uros** à la Production (Production hors subv. = 60,6 Mds €; Subventions sur les produits = 2,5 Mds €), dont 9,6 Mds € générés par le secteur des vins.

Au regard de ce montant, on peut noter la production en valeur des Industries AgroAlimentaires : 125,4 Mds €, soit le double !

L'effectif salarié des industries alimentaires, de boissons et du tabac au 31/12/08 était de 517 200 salariés. Dans le même temps (*Enq. Structures 2007*), les **500 000 exploitations** agricoles françaises généraient plus de **780 000 UTA**, dont près de 240000 ETP salariés.

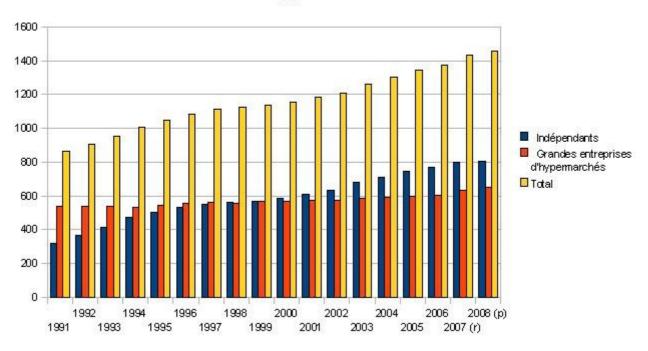
Malheureusement, on constate la poursuite de la hausse des coûts de production. Les coûts directs et indirects de main d'oeuvre n'ont cessé de croître ces dernières années. S'ajoute à cela la hausse du coût de l'énergie et des intrants (engrais et aliments pour animaux). Elle se poursuivait encore en ce début 2011.

Au plan commercial, le **commerce de gros** représente 476,1 Mds \in HT, sur le marché français, dont 10 % concernent les **produits agricoles bruts (48,6 Mds** \in) et un quart les **produits alimentaires (108,1 Mds** \in).

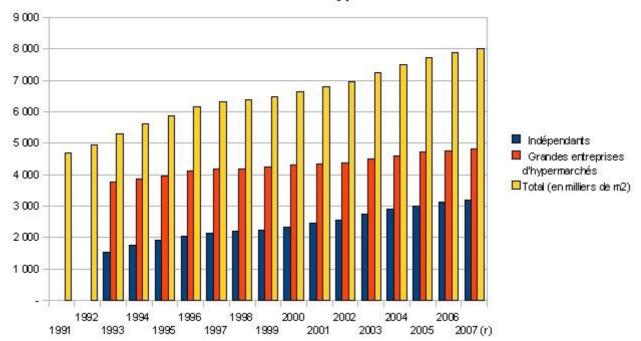
Le commerce de détail et artisanal, qui s'élevait au total à 457,2 Mds € TTC en 2009, laisse une part conséquente à l'alimentaire (pour moitié), répartie comme suit :

- •Alimentation spécialisée (y compris l'artisanat commercial : boulangeries, pâtisseries, charcuteries) = 35,2 Mds € TTC
- •Petites surfaces d'alimentation générale = 16,2 Mds € TTC
- •Grandes surfaces d'alimentation générale = 177,4 Mds € TTC

Evolution des hypermarchés en France



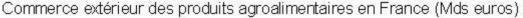
Evolution des surfaces d'hypermarchés en France

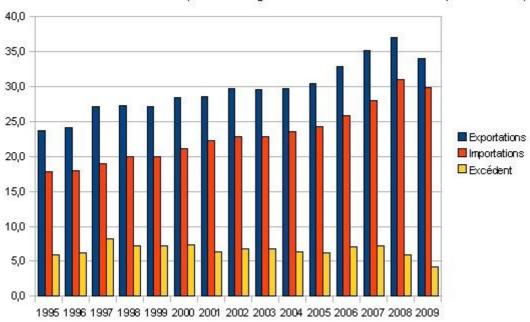


Le secteur agricole est plus que le premier maillon de la chaîne alimentaire au plan national. Il est aussi une source d'excédent d'exportation pour le pays, notamment grâce aux vins et spiritueux, aux céréales et aux produits laitiers.

Ainsi le **solde du commerce extérieur des produits agroalimentaires**, descendu à 5,4 milliards d'euros en 2009, est remonté à **+8 milliards d'euros** en 2010 Si certains secteurs sont importateurs nets (fruits et légumes, tabac, viande), le secteur des boissons dégage une bonne part de l'excédent (+ 7,7 Mds € en 2010).

Sur l'Union européenne, l'excédent dépasse 4,6 milliards d'euros ; Avec les pays tiers, l'excédent atteint près de 3,4 milliards d'euros.





Que représente aujourd'hui notre agriculture en Gironde ?

Sur un territoire de près d'un million d'hectares, la moitié est occupée par la forêt (en grande partie cultivée) et le quart par l'activité agricole.

Ces territoires sont mis en valeur par des hommes et des femmes qui essayent d'y vivre d'une activité économique.

Selon les statistiques officielles (*AGRESTE – memento 2010 Aquitaine*), plus de 9 800 exploitations agricoles (dont 7 000 professionnelles) valorisaient le territoire girondin en 2007 en dégageant **un chiffre d'affaires annuel de 1,918 Mds d'euros** (hors subventions).

Notons comparativement qu'en Gironde les aides européennes issues du 1er pilier de la PAC ne représentent que 34 M€. Celles issues du 2nd pilier (ICHN, PHAE, aides agroenvironnementales) avoisinent les 1,4 M€.

A elle seule, la <u>viticulture</u> représente 3 milliards d'Euros de recettes pour le département, dont 1,5 Mds € à la production.

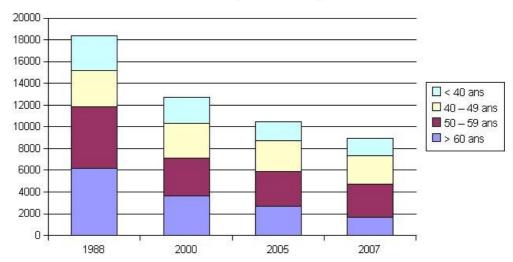
(Au plan national, il est communément admis que le chiffre d'affaires réalisé par le secteur du vin à l'export au plan national représente l'équivalent de 120 Airbus ou encore 270 rames de TGV.)

Nb de chefs d'exploitation et coexploitants / pyramide des âges

| | 1988 | 2000 | 2005 | 2007 |
|-------------|-------|-------|-------|------|
| > 60 ans | 6202 | 3643 | 2727 | 1698 |
| 50 – 59 ans | 5657 | 3461 | 3147 | 3030 |
| 40 – 49 ans | 3342 | 3200 | 2832 | 2575 |
| < 40 ans | 3147 | 2425 | 1783 | 1635 |
| Total | 18348 | 12729 | 10489 | 8938 |

Depuis 20 ans, le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants a été divisé par 2.

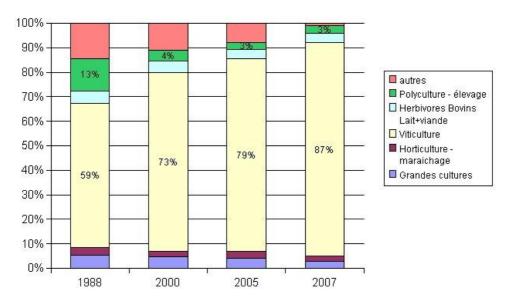
Evolution du nombre d'exploitants agricoles en Gironde



Evolution / production (Nb et données économiques) :

| OTEX dominante | 1988 | 2000 | 2005 | 2009 |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---|
| Grandes cultures | 1007 | 620 | 440 | 47,3 M€ |
| Horticulture - maraichage | 572 | 262 | 283 | |
| Viticulture | 10778 (100000 ha) | 9297 (120000 ha) | 8244 (127000 ha) | 1550 M€ (123000 ha dt 119000 en X°) |
| Herbivores Bovins Lait+viande | 928 | 572 | 409 | |
| Polyculture - élevage | 2432 | 561 | 294 | |
| autres | 2631 | 1417 | 819 | |
| Total | 18348 | 12729 | 10489 | |

Evolution de la répartition des exploitations par OTEX



Ce sont ainsi environ 9 000 exploitants et coexploitants professionnels qui emploient près de 14 000 salariés permanents. Ajoutons à cela les salariés saisonniers et nous avons au total plus de 65 000 emplois à la production (soit près de 22000 ETP salariés).

Les données récentes (Mémento 2009 Agreste Aquitaine et Observatoire régional de l'emploi salarié agricole 2009) évoquent un effectif de 67907 salariés agricoles en 2007 et 65411 en 2009, soit 21797 ETP en 2007 et 21476 ETP en 2009.

salariés de la production :

| • | 1988 | 2000 | 2005 | 2007 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Salariés permanents | 12790 | 14445 | 14199 | 13484 |
| Salariés saisonniers | 2939 | 4872 | 3617 | 3873 |
| UTA totales (salariées+familiales) | 36096 | 33595 | 29396 | 28560 |

Il est communément admis au plan national qu'**1 agriculteur génère 5 emplois** directs et indirects.

En Gironde, la viticulture, fortement employeuse de main d'oeuvre, relève cette statistique : <u>1 viticulteur génère 10 emplois</u> ou encore 1ha de vigne = 1 emploi.

Il est donc difficilement concevable que l'on puisse se désintéresser de la question agricole lorsque l'on en mesure les enjeux en terme d'emploi.

Depuis quelques années, la place du salariat dans les exploitations agricoles est de plus en plus importante au regard de plusieurs éléments.

Le rapport « Nombre de chefs d'exploitation / Nombre de salariés » a connu une hausse sensible, tandis que la modernisation des techniques de production et l'agrandissement des exploitations a fait évoluer l'étendue des missions confiées aux salariés.

Parallèlement, on a pu observer un vieillissement relatif du salariat agricole permanent dans certains secteurs, en partie dû au manque d'attractivité des métiers de l'agriculture auprès des nouvelles générations.

Les niveaux de rémunération et les conditions de travail parfois moins confortables que celles d'autres métiers ne contribuent pas à attirer facilement dans les exploitations les personnels les plus qualifiés.

Et pour parfaire le tableau, l'agriculture française doit relever des défis de plus en plus lourds et nombreux :

- s'adapter à un contexte international de plus en plus concurrentiel;
- satisfaire au mieux les exigences sociales des travailleurs ;
- répondre aux attentes sociétales en matière de qualité sanitaire et gustative de l'alimentation et en matière environnementale ;
- mettre en adéquation la qualification de la main-d'œuvre présente sur les exploitations avec le niveau de technicité nécessaire pour produire en répondant aux exigences du marché et de la société.

A titre d'exemple, citons la réglementation imposant la traçabilité des lots et des pratiques culturales ou d'élevage. Elle renforce la crédibilité de nos productions vis-àvis de nos concitoyens et des consommateurs en général.

Toutefois, elle implique le suivi et l'amélioration des savoir-faire et des pratiques des hommes et des femmes, qui exercent les métiers de l'agriculture, au même titre le recrutement de salariés volontaires et impliqués.

Les exploitants agricoles se trouvent souvent déficitaires en techniques de gestion des ressources humaines comme du point de vue de leur connaissance des obligations réglementaires des employeurs.

Aussi, la FDSEA de la Gironde doit-elle désormais amplifier son action d'accompagnement et de conseil auprès des exploitants agricoles employeurs de main d'oeuvre. Avec l'appui de partenaires, tels que la FNSEA, Légumes de France, l'ADEFA, la MSA de la Gironde ou encore l'ARACT-Aquitaine, elle s'intéresse à présent à l'élévation du niveau de compétence des exploitants en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, autrement dit de gestion des ressources humaines.

III. Quelle agriculture après 2013, pour quels enjeux?

Où allons-nous d'ici 2020 ? Quelles orientations sont annoncées pour la PAC ? Dans quels objectifs ?

Officiellement, la Commission Européenne affiche une volonté de réformer la PAC pour pouvoir

- mieux aborder les enjeux
 - de la sécurité alimentaire,
 - du changement climatique et de la gestion durable des ressources naturelles,
 - de l'entretien de l'espace naturel et du maintien d'une économie rurale vivante ;
- aider le secteur agricole à devenir plus compétitif et à faire face à la crise économique et à l'instabilité croissante des prix à la production ;
- rendre la PAC plus équitable, plus écologique, plus rentable, plus efficace et plus compréhensible.

Plutôt ambitieux, non?

Il y a pourtant un Hic : Il faut faire plus qu'avant (15 Etats-membres à l'époque) avec un budget quasiment inchangé, partagé à 27!

« Quasiment » car la part du budget de la PAC continue de diminuer dans le budget de l'Europe et le soutien à la production et aux marchés s'efface peu à peu au profit du « développement rural ».

En clair, lorsque l'on écoute les propos du commissaire européen Dacian Ciolos, il faut généraliser le modèle agricole français à l'UE, préserver les intérêts agricoles européens dans un contexte mondial concurrentiel mais surtout ne pas entraver le marché! On retrouve en cela le bon vieux credo libéral des pays nord-européens...

Il faut donc organiser le marché mais ne pas l'entraver. Autrement dit, les producteurs doivent se débrouiller seuls, s'organiser, en respectant l'environnement et en améliorant sans cesse la qualité des produits...

N'oublions pas que dans l'Europe à 27, l'agriculture de certains Etats-membres est pratiquement dans la situation de celle de la France au sortir de la seconde guerre mondiale. Comment envisager une politique agricole réellement commune dans ces conditions ?

Quelle sera la part de « re-nationalisation » de la PAC ?

Quelles mesures pourraient s'appliquer de la même manière en France et en Roumanie?

Ne faudrait-il pas commencer, comme nous le réclamons depuis des années par éliminer les distorsions de concurrence entre Etats-membres, notamment en harmonisant les réglementations fiscales et sociales ?

Est-il possible d'avoir une agriculture française écologiquement, socialement et économiquement efficace lorsque le coût d'un travailleur saisonnier est supérieur à 10 €/H en France contre 6 €/H en Allemagne ?

Que dire également des conditions d'emploi des travailleurs étrangers en Allemagne ou en Espagne ? Cette distorsion s'applique non seulement à la production, mais également à la transformation.

Le coût du transport et de l'énergie est aussi facteur de distorsion : Combien de temps aura-t-il fallu pour faire aboutir le dossier « 44 tonnes » ?

Au chapitre du développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, cogénération), on constate une fois de plus que les multiples changement de règles du jeu en cours de route et les conditions peu avantageuses de rachat de l'électricité auront laissé l'avantage à nos collègues allemands, belges ou hollandais.

Dans le domaine de l'utilisation des produits phytosanitaires, force est de constater que l'on est loin de « l'égalité de traitement » entre les pays européens.

A l'heure de la libre circulation des biens et des personnes, les exploitants agricoles français ne peuvent bénéficier des prix souvent moins élevés dans les pays frontaliers.

De plus, la redevance sur les produits phytosanitaires, supportée par les utilisateurs, n'a pas d'équivalence chez nos concurrents directs.

Mais revenons aux soutiens économiques européens : il semble que l'on se dirige vers un système à plusieurs tiroirs, dont l'objectif est de « Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres et modifier sensiblement la définition de ces paiements, d'instaurer un nouveau régime pour les petites exploitations et de plafonner le taux de base tout en tenant compte de la contribution des exploitations de grande taille à l'emploi dans les zones rurales »

Les paiements directs seraient ainsi composés :

- > un taux de base servant de soutien au revenu (DPU)
- > un soutien complémentaire obligatoire pour les biens publics environnementaux au moyen d'actions agroenvironnementales simples, généralisées, non contractuelles et annuelles, basé sur les coûts supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions (composante verte)
- > un paiement complémentaire et optionnel à l'intention des exploitants des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques (type ICHN)
- > un paiement couplé optionnel en faveur de certains secteurs et régions (type paiement couplé actuel octroyé au titre de l'article 68 et aux autres mesures de soutien couplées).

Nous réaffirmons notre préférence pour le maintien du pilier 1 de la PAC, autrement dit pour des mesures d'encadrement de la production et des marchés, plutôt que le transfert sur le 2nd pilier, qui échappe de plus en plus aux agriculteurs.

Certes, il appartient au monde agricole de s'investir dans l'utilisation de ces fonds, mais il est notoire que le taux de retour aux agriculteurs est toujours plus faible.

Comment assurer un développement rural équilibré quand les marchés ne sont plus encadrés?

Quel sera l'impact de cette nouvelle PAC sur l'environnement, sur l'alimentation de nos concitoyens, sur les territoires ?

1. Agriculture et Environnement

Les enjeux liés au réchauffement climatique n'ont échappé à personne. Les agriculteurs, par essence, sont au contact du milieu naturel et travaillent avec le vivant. Quel agriculteur ne souhaite pas pouvoir continuer d'exercer son métier et vivre durablement dans le milieu rural ?

Quel exploitant agricole français souhaiterait, en connaissance de cause, épuiser les ressources naturelles qui lui permettent de travailler et de nourrir sa famille ?

Pour ces raisons, et parce qu'ils se soucient au quotidien du maintien en état de leur outil de travail, nous affirmons que les exploitants agricoles sont parmi les premiers écologistes du pays.

A l'instar de la fédération nationale des chasseurs, dont l'action en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité a été récemment reconnue, la FDSEA propose de constituer en son sein une association de préservation de l'environnement. Ses adhérents étant au quotidien au contact du vivant et de la nature, elle aurait ainsi toute légitimité pour oeuvrer au sein des commissions et instances départementales traitant d'ordinaire des questions environnementales.

Cette participation active est d'autant plus importante que l'agriculture est peu voire pas représentée dans un certain nombre d'instances dans lesquelles se réfléchissent ou se décident les cahiers des charges appliqués aux territoires et aux activités qu'ils supportent.

Les contraintes de production imposées aux agriculteurs français les placent directement en distorsion de concurrence avec leurs homologues étrangers, dès lors que l'on n'interdit pas l'importation en France et en Europe de produits n'ayant pas les mêmes obligations relatives aux conditions de production.

Si la plupart des objectifs liés à la réduction des émissions polluantes sont louables, en revanche, il semble que soient outrancièrement médiatisés en France des pratiques excessives fort heureusement minoritaires et, à l'inverse, des solutions à ces problèmes dont la généralisation est proprement irréaliste dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques.

La tendance actuelle est à retirer des moyens de produire à ceux qui tentent de nourrir les hommes en quantité et en qualité sanitaire suffisante.

Nous avons déjà évoqué précédemment la réduction de l'utilisation des **produits phytosanitaires** promue par le Grenelle de l'environnement. Nous avions alors déclaré être prêts à relever le défi à condition que la science fournisse des alternatives techniquement et économiquement soutenables.

Qu'en est-il aujourd'hui? Cela s'est traduit par le retrait de matières actives qui laissent certaines cultures dans des impasses techniques et par le renchérissement des couts de production pour d'autres, pour une efficacité moindre.

Il semble que l'on se complaise à mettre en accusation en permanence les agriculteurs et à imposer chaque jour de nouvelles contraintes de production.

Récemment, France Nature Environnement a saisi l'occasion du Salon International de l'Agriculture de Paris pour dénigrer les pratiques agricoles. Pour faire un coup médiatique, on tire une fois de plus sur l'ambulance en balayant d'un revers de main les efforts faits par la profession depuis plusieurs années déjà pour préserver l'environnement.

Quelle cohérence y a-t-il dans l'action de l'Etat ? Au lieu de chercher les moyens de maintenir voire de créer des emplois dans un secteur générateur de richesses premières comme l'agriculture, il instaure toujours plus de complexité et subventionne ceux-là même dont l'action participe à la faillite du tissu économique et social rural.

Ne pourrait-on pour une fois reconnaître que notre agriculture va dans le bon sens dans le domaine des phytosanitaires en s'inscrivant dans une démarche de formation des hommes à leur utilisation rationalisée (Certiphyto) ou encore en investissant dans des matériels plus pointus (aides AREA-PVE) ?

La solution alternative à l'emploi des produits phytosanitaires pourrait être le développement d'**OGM** de seconde génération, aux effets relativement ciblés.

Quelle position devons-nous avoir vis-à-vis des OGM?

Le constat est là : En 2009, dans le monde, 14 millions d'agriculteurs ont planté 134 millions d'hectares de cultures biotechnologiques dans 25 pays, par rapport à 13,3 millions d'agriculteurs et 125 millions d'hectares (7 pour cent) en 2008. - *cf. annexe ISAAA*.

(Il est à noter qu'en 2009, 13 millions parmi les 14 millions d'agriculteurs, soit 90 pour cent, étaient de petits exploitants à faibles ressources dans des pays en voie de développement).

A titre de comparaison, la SAU française totale avoisine les 30 millions d'hectares, soit 22 % des surfaces cultivées en OGM dans le monde! Autant dire que le combat contre les OGM est déjà perdu à l'échelle mondiale.

A l'instar de l'utilisation des produits phytosanitaires, nous pouvons revendiquer de la « cohérence dans l'application du principe de précaution » :

Si l'importation et la consommation sont autorisées, alors la production doit l'être aussi.

A contrario, si la consommation présente un risque, alors la production doit être interdite. L'importation et la commercialisation doivent l'être également! Sans cela, une nouvelle distorsion de concurrence est introduite.

De façon plus pragmatique, si les importations restent autorisées et que l'on s'oriente vers la mise en place d'une filière « non-OGM », alors nous revendiquons la nécessité d'une plus-value sur celle-ci, autrement dit un prix plus élevé à la consommation avec un retour de valeur ajoutée plus important aux producteurs!

Autre point sujet à polémique : l'eau!

Il n'est pas politiquement correct de parler d'irrigation! A croire que les agriculteurs la boivent intégralement personnellement, ou la stockent dans des piscines privées ou encore arrosent les pelouses de leurs stades de foot ou leurs terrains de golf privés! Pourquoi, à l'heure des émeutes de la faim contester ce moyen de sécuriser la production de céréales?

Pourtant, d'après les données du Bureau de Recherche Géologique et Minière de 2006, sur les 170 milliards de m3 d'eau de la pluie qui tombent annuellement en France, seuls 3% sont prélevés par l'agriculture pour l'irrigation.

La problématique est simple :

Moins d'irrigation = Moins de production = Plus d'importations

Ce que nous ne pouvons produire chez nous, à proximité des lieux de consommation, il faut le produire ailleurs.

Or, par exemple, supprimer l'irrigation en Gironde, c'est tirer un trait sur une production de légumes répartie sur 7230 ha de Pommes de Terre, Asperges, Carottes, Haricots verts, Maïs doux, 7302 Ha de légumes frais (pour une SAU départementale de 250 000 ha, dt 77000 ha arables – *source Agreste memento 2010*).

Sans eau, les cultures disparaitraient de la Haute-Lande. Dans une telle hypothèse, trop d'eau s'accumulerait en surface. On assisterait alors au retour des paluds et de l'insalubrité éradiquée par les générations précédentes.

Il faut faire comprendre également la nécessité d'assainir les sols de certaines zones par drainage, pour éliminer les excès d'eau de surface, tandis que l'on est amené à irriguer les mêmes terres en été pour compenser le déficit de pluviométrie.

Nous venons de voir que les conditions de productions dans les autres pays européens et à plus forte raison dans les pays tiers sont beaucoup moins strictes qu'en France.

On se trouve donc face à un paradoxe : la prise en compte (souvent à des fins électorales) des attentes des idéologues de l'environnement, au travers de réglementations nouvelles, risque fort de décourager la production sur nos territoires. Ce faisant, on assisterait à un accroissement des importations, donc des pollutions dans leurs pays d'origine et durant le transport des marchandises.

Mais jusqu'à quel point est-il préférable de produire ailleurs pour préserver son environnement chez soi ?

Le maintien d'une agriculture performante et productive sur nos territoires est nécessaire pour être en mesure de contrôler au mieux les conditions de production. Elle doit s'envisager dans une optique de pragmatisme écologique.

2. Agriculture et alimentation

Contrôler les conditions de production c'est aussi concourir à l'objectif que nous nous assignions dans notre rapport d'orientation 2003 :

« Nourrir tous les hommes, les nourrir de façon durable et les nourrir bien dès lors que les deux premières exigences auront été satisfaites. ».

Ouelle consommation faut-il satisfaire en France?

Produits laitiers: Les ménages français achètent près de 98 % de leurs produits laitiers dans les grandes et moyennes surfaces. La consommation française annuelle de produits laitiers est de 66,6 kg/habitant pour le lait liquide, 23,9 kg/hab pour le fromage, 7,9 kg/hab pour le beurre et 6 kg/hab pour la crème.

Autant dire que la production girondine est loin de couvrir les besoins de la population du département.

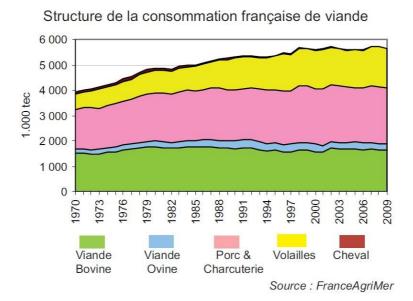
Sur la base de la consommation moyenne nationale, la consommation annuelle de viande de porc de la population girondine représente l'équivalent de 430 000 porcs...

Il ne s'en produisait en Gironde que 19500 en 2009 (Agreste).

Sur les 89,1 kg de viande consommée/an/hab. (kg équivalent carcasse - viande avec os et gras), le porc représente 34,5 kg, le bœuf et veau 26,6 kg, la volaille 23,5 kg et le mouton 4,1 kg; (1,438 M.d'hab. x 34,5 = 49611 tonnes /115kg/porc = 431400 anx)

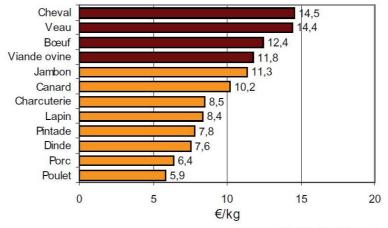
Jusqu'où peut-on écouter les voix qui s'élèvent en faveur d'une relocalisation des productions près des lieux de consommation ? Est-on prêt à installer ou à reconvertir des exploitants agricoles en production porcine en Gironde ?

Doit-on attendre 2015 pour installer des éleveurs laitiers ou agrandir les élevages existants ?



Le prix d'achat moyen des viandes fraîches par les ménages en 2009

(hors produits élaborés, abats et gros achats)

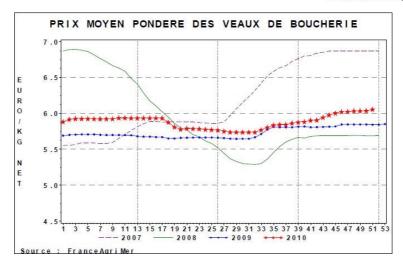


Source: Kantar Worldpanel

Evolution annuelle des cotations des gros bovins

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | %10/09 |
|----------------------------|--------------------|------|------|------|----------|--------|
| Animaux maigres (mâles 6- | 12 mois) en €/kg | vif | | | | |
| Limousin U3 | 2,90 | 2,57 | 2,45 | 2,56 | 2,57 | 0,7 |
| Charolais U3 | 2,80 | 2,66 | 2,31 | 2,46 | 2,54 | 3,0 |
| Croisé R3 | 2,43 | 2,19 | 2,08 | 2,21 | 2,23 | 0,8 |
| Gros bovins entrée abattoi | r (€/ kg carcasse) | | | | 10011000 | |
| Prix moyen pondéré | 3,14 | 3,03 | 3,06 | 2,91 | 2,96 | 1,6 |
| Bœufs U3 | 3,59 | 3,43 | 3,52 | 3,49 | 3,51 | 0, |
| Bœufs R3 | 3,32 | 3,14 | 3,21 | 3,16 | 3,15 | -0,4 |
| Jeunes Bovins U3 | 3,48 | 3,21 | 3,43 | 3,42 | 3,39 | -0,8 |
| Jeunes Bovins R3 | 3,27 | 2,96 | 3,18 | 3,14 | 3,13 | -0,3 |
| Génisses U3 | 3,98 | 3,94 | 3,98 | 3,87 | 3,87 | 0,2 |
| Génisses R3 | 3,50 | 3,39 | 3,41 | 3,24 | 3,27 | 1,0 |
| Vaches R3 | 3,36 | 3,21 | 3,28 | 3,11 | 3,19 | 2,4 |
| Vaches O3 | 2,77 | 2,74 | 2,78 | 2,55 | 2,65 | 3,8 |

Source : FranceAgriMer

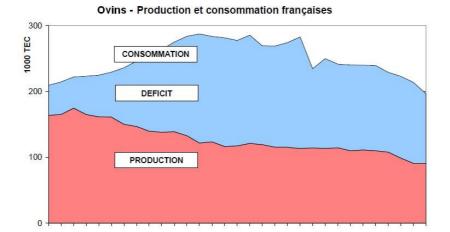


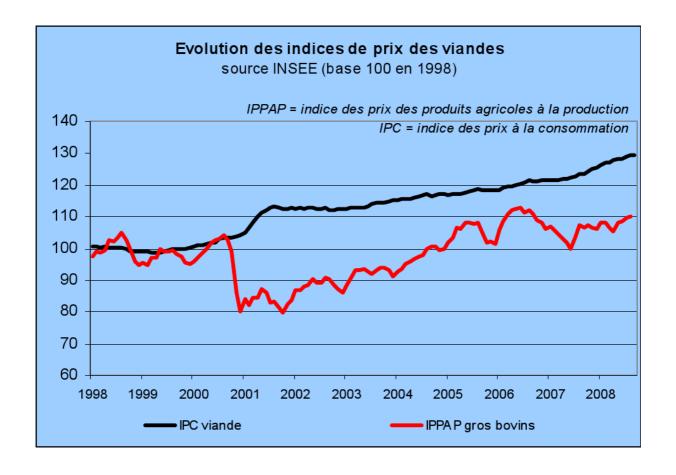
Agneaux - prix à la production

euros / kg net

| | edios / kg fie | | | | | |
|--------------------|----------------|------|------|------|------|--------|
| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | %10/09 |
| Agneaux | | | | | | |
| Prix moyen pondéré | 5.42 | 5.40 | 5.64 | 5.82 | 5.81 | -0.05 |
| PMP Rungis* | 4,90 | 5,05 | 5,58 | 5,74 | 6,07 | 5,81 |
| Brebis | | | | | | |
| 22-27 kg / R3 | 1,81 | 1,94 | 1,86 | 1,92 | 1,88 | -2,34 |

^{*} Cotation SNM Source : FranceAgriMer





consommation de fruits & légumes par les ménages

| 2008 | 2009 | Moy 04-08 |
|-------|---|--|
| 168,3 | 169,2 | 169,2 |
| 342,5 | 327,4 | 330,6 |
| 99,4 | 99,6 | 99,6 |
| 2,03 | 1,93 | 1,95 |
| 169,3 | 169,9 | 170,5 |
| 62,2 | 62,6 | 62,2 |
| 2,7 | 2,7 | 2,7 |
| | | |
| 83,6 | 83,9 | 84,0 |
| 172,0 | 167,4 | 169,3 |
| 98,9 | 99,3 | 99,1 |
| 2,06 | 2,00 | 2,02 |
| 84,6 | 84,5 | 84,8 |
| 48,3 | 48,3 | 48,6 |
| 1,8 | 1,7 | 1,7 |
| | 168,3 342,5 99,4 2,03 169,3 62,2 2,7 83,6 172,0 98,9 2,06 84,6 48,3 | 168,3 169,2 327,4 99,4 99,6 2,03 1,93 169,9 62,2 62,6 2,7 2,7 83,6 83,9 172,0 167,4 98,9 99,3 2,06 84,6 84,5 48,3 48,3 |

^{*}hors pommes de terre

Part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages (comptes nationaux)

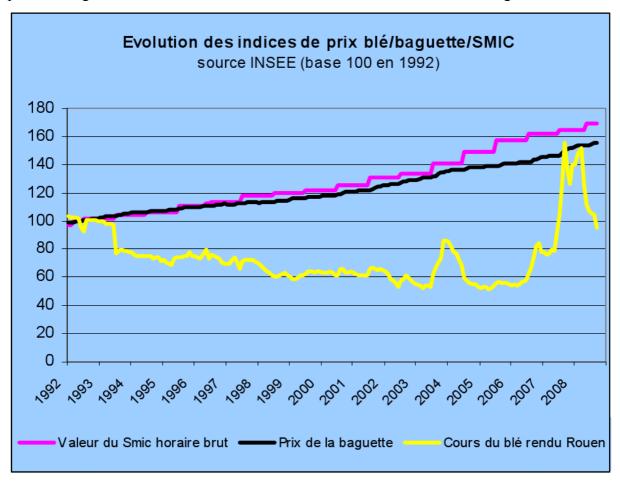


| | Part des coûts des aliments dans les coûts de production | Part des céréales dans les aliments (en volume) | Accroissement induit des coûts de production par une hausse de 50 % du prix des céréales |
|----------|---|--|--|
| Volaille | 50 à 60% | 63% | 6 à 10% |
| Porc | 60% | 55% | 5 à 8% |
| Bovin | 15 à 50% | 25 à 30% | 2 à 6% |

Ce dernier tableau met l'accent sur un débat qui refait surface ces derniers mois, avec la hausse du cours des céréales.

En effet, qu'il s'agisse du prix de la baguette (dont 4,2% représente la part de la farine) ou du prix de la viande à la consommation, les hausses des cours des matières premières sont très rapidement et largement répercutées au consommateur par la transformation et la distribution.

Les baisses, en revanche, le sont peu ou pas du tout. C'est d'ailleurs ce que relève UFC-Que choisir dans un communiqué du 25/01/11 intitulé « Explosion des matières premières agricoles - Le refrain de l'industrie et la distribution continue : marge à l'ombre ! »



Pour ne pas laisser partir la valeur ajoutée dans les mains de la transformation et/ou de la distribution, certains producteurs ont rencontré une attente de certains consommateurs au travers de la mise en place de **circuits courts.**

Une conception particulière des circuits courts s'est développée ces dernières années au travers des AMAP.

Au niveau girondin, il est très difficile de disposer de statistiques sur le fonctionnement des AMAP. En effet, les éléments collectés au travers de divers sites internet amènent au dénombrement d'une trentaine d'AMAP créées en Gironde depuis 2005.

Certains prêchent en faveur du développement de cette formule, qui semble représenter une opportunité locale.

Pour évaluer sa reproductibilité sur une échelle plus importante, il convient de disposer de données transparentes sur ce phénomène :

- •Dispose-t-on des données sur la durée de vie des AMAP ?
- •Quel est le turn-over des adhérents ?
- •Combien de paniers sont réalisés chaque année ? Quels sont les coûts de

production et les prix de vente?

- •Qui sont les producteurs qui les approvisionnent ? Qui contrôle le respect des cahiers des charges ?
- •Quel volume cela représente-t-il par rapport à la consommation globale des ménages du département ?

La formule AMAP soulève une question : quelle est la durabilité du débouché ? Quelle garantie est offerte à l'exploitant agricole sur ce point à moyen et long terme lorsqu'il y a des investissements engagés, lorsqu'il y a nécessité de moderniser l'outil ou de le mettre en conformité avec de nouvelles normes ?

Il semble que les AMAP soient vouées à être des marchés de niche pour les producteurs. Les volumes absorbés par leurs adhérents sont sans commune mesure avec les quantités consommées en Gironde et en France par les ménages ou en RHF.

A la FDSEA, nous préférons une conception plus large des circuits courts, davantage axée sur la notion d'approvisionnement de proximité. Celle-ci variant en fonction de la production concernée et des potentialités agricoles du bassin de production.

Quelles sont les conditions de la réussite d'un circuit court ? Quels moyens et quelles productions (fruits et légumes, viande, lait, produits transformés tels que des produits laitiers, vins et jus de fruits, conserves) sont nécessaires pour quelles potentialités commerciales, dans le temps ?

Le travail de conditionnement et de commercialisation suppose que le développement de cette activité amène au moins la rémunération d'un salarié par exploitation, faute de quoi l'investissement dans ce type d'atelier ne serait que pure perte.

Par ailleurs, une fois épuisé le vivier des adhérents d'AMAP fondamentalistes, prêts à se passer de produits une bonne partie de l'année ou en cas d'aléas, la constitution d'une clientèle en circuit court suppose d'être en mesure d'approvisionner le marché quasiment en continu. Ceci implique de **travailler à plusieurs exploitants** (éventuellement avec un complément d'approvisionnement extérieur).

Aujourd'hui, il est demandé à l'exploitant agricole d'être performant techniquement, environnementalement, sanitairement, qualitativement, ou encore vis-à-vis des contraintes découlant du droit du travail... Il n'a pas forcément le temps d'être performant commercialement : « On ne peut pas être bon partout! »

Là encore, la réunion de ces compétences est possible en se regroupant à plusieurs en forme sociétaire, avec répartition des rôles et/ou en embauchant des salariés spécifiques. Des exemples en ce sens existent dans les crus bourgeois des côtes de Blaye ou à Palmagri.

En s'attachant à la notion d'approvisionnement de proximité, les circuits courts pourraient concerner le secteur de la Restauration Hors Foyer, notamment la restauration collective dépendant des collectivités locales.

Arrivera-t-on à éviter cet écueil du code des marchés publics qui interdit de spécifier

une provenance des produits ? Pourra-t-on jouer sur des critères de type garantie de fraîcheur et temps de transport, ou encore bilan carbone du transport, etc. ?

Nous constatons malheureusement que l'accumulation des contraintes réglementaires amène bon nombre de collectivités à contractualiser avec des opérateurs privés (de type SODEXHO ou EUREST), sur lesquels nous n'avons pas forcément de prise!...

Dans ces conditions, nous pouvons nous poser la question de la cohérence entre les actes et les orientations politiques des collectivités locales : Pourquoi tant de salive dépensée (et de budgets programmés) en faveur du Bio et des AMAP, si elles ne montrent pas l'exemple.

Pourquoi pénaliser l'activité agricole girondine en imposant des contraintes environnementales dogmatiques, si l'on s'en remet au critère prix qui favorise immanquablement les importations ?

De façon générale, on perçoit bien aujourd'hui la **schizophrénie du consommateur-contribuable**, qui attend plus de sécurité sanitaire, plus de qualité, plus de préservation de l'environnement, plus d'emploi, mais refuse les prix plus élevés!

Cependant, la réalité de la consommation est là et diffère grandement des déclarations d'intention ou des idées surmédiatisées de quelques bien-pensants. Une enseigne de grande distribution a récemment accepté de nous communiquer quelques chiffres relatifs aux parts de marché en fruits et légumes :

- Selon les produits, la part de marché du Bio varie de 3 à 5 % en 2010, avec une déflation de 20% en prix!
- Les **1ers prix** se situent entre 15 et 20% de parts de marché selon les zones géographiques : le Nord, l'Est et la région parisienne sont à plus de 20%. Ce segment enregistre une **progression de 5 à 10% depuis 2 ans**.

En ce qui concerne les produits sous signes de qualité, les enquêtes clients démontrent un nombre trop important de signes (AOP, AOC, Label Rouge, IGP...) générateur de confusion.

Il convient peut-être à présent de faire retrouver au consommateur des références Qualité/Prix. La chose est ardue tandis que la grande distribution s'efforce, depuis plusieurs années, au travers de politiques de promotions proposant les qualités supérieures à prix bas ou encore de dispositifs de points cadeaux et autres remises fidélité, de déconnecter le prix payé de la valeur des biens achetés.

Une communication promotionnelle comparative nous permettrait peut-être de promouvoir une marque « France » à prix plus élevé parce que tracée, certifiée, respectueuse de l'environnement et des hommes (label vert et label social) contrôlée mieux que partout dans le monde. Ceci permettrait de valoriser les contraintes distorsives qui nous sont imposées.

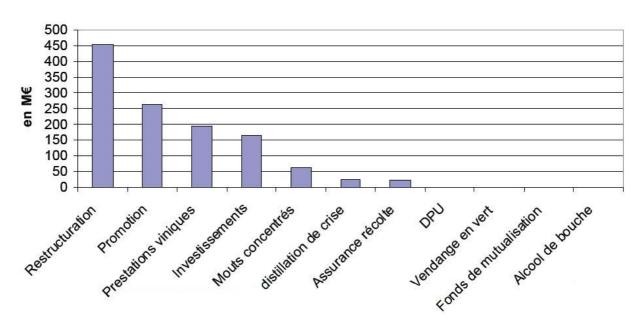
L'OCM VITIVINICOLE:

Dans la logique évoquée précédemment quant à l'évolution de la PAC, l'OCM vitivinicole risque fort d'être fondue à terme dans le cadre global appliqué à l'ensemble des productions agricoles. Si tel était le cas, le peu d'outils existant actuellement pour réguler la production et soutenir le marché disparaitraient.

Nous ne pouvons courir le risque de nous contenter du 2nd pilier, dans l'immédiat. Nous nous positionnons en faveur d'un maintien d'une OCM vitivinicole à part entière. Ceci est d'autant plus nécessaire que les effets supposés du plan « Bordeaux demain », en terme de conquête de parts de marché et de redressement de la situation économique des exploitations viticoles, ne sont pas attendus avant 4 ou 5 ans.

Dans l'OCM actuelle (1,187 Mds € pour 5 ans pour la France), 12 mesures sont proposées par le règlement européen, dont 7 seulement étaient jusqu'ici retenues par la France. Certaines relèvent du 1er pilier (régulation de la production et soutien au marché) et d'autres du 2nd pilier :

PROGRAMME NATIONAL FRANCE SUR 5 ANS



Les propos du commissaire Ciolos laissent penser que la mesure d'aide à la restructuration du vignoble devrait être prolongée jusqu'en 2015, avec des niveaux d'aide/ha en diminution.

Au préalable, nous avons la possibilité de réaffecter les fonds disponibles sur la palette de mesures.

L'enveloppe d'aide à la promotion, jusqu'ici sous-utilisée (certainement du fait de critères d'accès insuffisamment adaptés), devrait connaître une diminution.

A contrario, préparer notre viticulture à affronter l'avenir et moderniser l'outil de production suppose d'accroître le budget alloué aux aides à l'investissement. Celui-ci devrait bénéficier d'une hausse de près de 100 M€ pour atteindre 273,8 M€.

Nous confirmons notre refus d'instaurer des DPU-vigne, qui présenteraient le risque, outre d'accélérer un glissement vers le principe de l'OCM unique, de susciter une captation de ces sommes par le négoce et la distribution au travers d'une nouvelle baisse des prix imposée à la production – logique déjà observée sur les autres productions agricoles.

Ne pourrait-on pas en revanche, à l'image de nos voisins italiens, **opter pour la mesure** « **vendange en vert** » ? Cette aide (50% du cout de la destruction et de la perte de recettes) peut être une opportunité de réguler la production en faisant de la jachère viticole annuelle, à mettre au regard d'une économie de cout de travail à l'hectare. Une réflexion technique est à conduire rapidement en la matière.

Quels niveaux budgétaires aura-t-on pour 2014 et 2015?

Que se passera-t-il après 2015?

A la suite de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche votée l'an dernier, pour tenter de trouver une solution à la disparition des outils de régulation, la plupart des productions agricoles s'engagent à présent dans la voie de la **contractualisation**.

Peut-on imaginer faire aboutir une réflexion en ce sens dans le secteur viticole ?

LA CONTRACTUALISATION:

Nous voyons dans la contractualisation un outil de régulation des marchés, à condition qu'elle soit gérée collectivement. Comment, sinon, adapter globalement l'offre à la demande et limiter les fluctuations du marché si l'on ne conduit pas de réflexion collective sur les mises en productions ?

La contractualisation doit aider à produire au plus près du marché. Elle présente l'avantage d'amener les producteurs à se poser la question des volumes et des qualités commercialisables.

La contractualisation, pour certains produits, met en exergue la question du cahier des charges de production (ex. caves coopératives avec telle enseigne de GD ou Terres du Sud avec Daucy...): Jusqu'où l'acheteur peut-il imposer le cahier des charges ?

On a vu, par le passé, des cahiers des charges imposés par l'acheteur qui ne tenaient pas compte de certaines réglementations (locales ou nationales).

Il convient également qu'un cahier des charges nécessitant des investissements notables dans les exploitations soit adossé à une durée de contractualisation et à une garantie de rémunération du produit tout au long du contrat.

Du fait même que l'agriculture est soumise aux aléas climatiques et parfois sanitaires (grippe aviaire, ESB...), se pose également la question des points à définir précisément dans les Conditions Générales de Ventes pour protéger les deux contractants :

Que se passe-t-il par exemple lorsque l'on a un problème pour fournir le volume ou la qualité contractualisée ? Qui assure quoi ? On a en effet connu des situations où des contrats colza énergétique ou des contrats Pommes de terre étaient à honorer ou à indemniser coûte que coûte...

La gestion de ce risque amène à **envisager des dispositifs de mutualisation**, **en complément de la contractualisation**, pour assurer une régulation des volumes mis en marché et – in fine – du chiffre d'affaires.

Exemples:

- Les producteurs de légumes de plein champ gèrent aujourd'hui l'approvisionnement des industriels (chips) en Pommes de terre avec gestion des volumes sur plusieurs exploitations. Ainsi le marché est-il moins susceptible d'échapper au groupe d'agriculteurs, d'une année à l'autre.
- En viticulture, les mécanismes de réserves qualitatives ou autres dispositifs à mettre en place pourraient tenir ce rôle. Ceci plaiderait en faveur d'une pérennisation du VCI (mis en place à titre dérogatoire pendant 3 ans). Quel serait l'avenir du VCI si les plantations étaient libérées ?

Autre élément de **gestion des risques** : le système d'assurance récolte et Déduction Pour Aléas. Nous le disons depuis longtemps : il faut **développer une assurance** Chiffre d'Affaires et améliorer grandement les dispositifs de provisions fiscales (DPI et DPA) en adaptant leur montant aux diverses productions.

Régulièrement, la DPI est remise en question : La FDSEA réaffirme le fait que l'agriculture a besoin de mécanismes de provisions fiscales pour compenser les fluctuations du marché et les risques en général!

Nous demandons que la DPA soit définie en pourcentage du chiffre d'affaires et non dans un plafond fixe. Celui-ci est trop élevé pour certaines productions et pas assez pour d'autres.

Si la viticulture présente de nombreuses spécificités, en revanche nous estimons qu'elle a de nombreux points communs avec d'autres productions (transformées) dans la diversité des formes de commercialisation. Elle ne peut passer à coté de l'opportunité que représente la contractualisation.

Entre contrats-spot et contrats (semi-)fidélisés, il est possible d'imaginer une structuration de l'offre. Comment réguler le marché si le négoce ne veut pas contractualiser?

Est-il possible d'envisager un cadre de contractualisation collectif dans la viticulture girondine ?

Sur le marché, le vin rosé a une durée d'environ 11 mois. Ceci en fait un produit périssable, à l'instar des fruits et légumes et du lait (bien que la périssabilité en soit un peu plus longue). Il s'agit donc typiquement d'un produit à contractualiser.

Ne pourrait-on imaginer, lorsqu'un contrat est récurrent sur un volume depuis plusieurs années, de demander la reconnaissance d'un contrat pluriannuel de fait, par analogie avec le droit du travail imposant un CDI après 2 CDD ?

Par analogie avec ce qui se fait en production laitière, nous pourrions envisager de **mettre en place un groupement des viticulteurs** qui vendent à un même négociant, dont la vocation serait de négocier globalement pour le compte des producteurs le cadre de contractualisation.

Pour ne pas tomber sous le coup des ententes illicites, le cadre de contractualisation fixe une fourchette de prix, déterminée en fonction d'indicateurs de marchés et de niveaux qualitatifs du produit.

Nous en profitons ici pour demander l'application à la viticulture girondine des conditions prévues par la Loi de Modernisation de l'Economie, à savoir le règlement de 15% d'acompte à la signature du contrat.

Toutefois, de façon pragmatique, il pourrait être envisagé d'appliquer ce principe au contrats-spot et d'accorder la non-obligation d'acompte dans le cadre de contrats pluriannuels.

La LMAP a imposé l'obligation à l'acheteur de proposer un contrat au producteur (à compter du 01/03/11 pour les fruits et légumes et du 01/04/11 pour le lait). Rien n'oblige un producteur à l'accepter.

Comment faire vis-à-vis des producteurs qui ne veulent pas rentrer dans le groupement et préfèrent passer en direct ?

Il est en effet à prévoir que certains opérateurs tenteront de faire échouer le projet (ne l'a-t-on pas vu avec le dispositif Mercure) en pratiquant des prix plus attractifs auprès de certains particuliers pour faire éclater les groupements de producteurs.

Certaines productions ont expérimenté ces pratiques qui se soldent souvent par un réalignement des prix à la baisse dans les 3 ans, si ce n'est un déréférencement du ou des producteurs concernés au premier accroc.

L'intérêt du groupement réside dans sa force de négociation et, par analogie avec le cas de la pomme de terre / chips, dans la capacité à garantir une régularité d'approvisionnement en volume et en qualité. Il doit logiquement en découler un prix payé via le groupement plus élevé en moyenne dans la durée, et donc plus incitatif.

Quel traitement devrait-on réserver aux producteurs qui reviendraient vers le groupement, au bout de 2 ou 3 ans après avoir été attiré par le chant des sirènes ? L'intérêt du groupement est de fédérer le maximum de producteurs. Aussi, pour ne laisser personne à la rue, on pourrait proposer de payer un ticket d'entrée à ces producteurs, comme cela existe dans d'autres cas de figure.

Au delà des AOC, il existe une opportunité momentanée dans le créneau des **Vins Sans Indication Géographique de provenance**. A l'instar de ce que font certains collègues céréaliers au travers des marchés à terme ou certains producteurs de pommes de terre pour des contrats industriels, ne pourrait-on envisager qu'un viticulteur puisse contractualiser avant récolte en s'engageant sur un volume de VSIG dans une fourchette de prix ?

Une telle option aurait le mérite de maîtriser à l'avance une partie de son chiffre d'affaires et d'adapter la conduite culturale sur les parcelles choisies pour cette production.

3. Agriculture et Territoires

Une des conséquences majeure de la pression économique, réglementaire et environnementale est la disparition de SAU : Doit-on le voir comme un élément négatif ou cyniquement comme une opportunité d'organiser la pénurie et de relever les prix à la production.

Car c'est aujourd'hui à la société, à nos concitoyens d'exprimer leurs choix de vie : l'espace rural ne pourra pas indéfiniment céder des terres agricoles pour les autres besoins!

- L'urbanisation est un facteur important de consommation d'espaces agricoles. L'exode rural du siècle dernier, qui a imposé au tissu socio-économique rural une évolution et une restructuration pas toujours maîtrisée, est aujourd'hui en partie compensé par la « rurbanisation ». Si elle est de plus en plus encadrée dans son aspect occupation du territoire grâce au développement des documents d'urbanisme, elle est loin d'être maîtrisée du point de vue de la cohabitation entre activités professionnelles et privées.
- > La création d'infrastructures de transport et autres zones d'enfouissement des ordures ménagères et autres déchets se font au nom de l'intérêt collectif. Il faut en général être particulièrement vigilant quant à la prise en compte des intérêts agricoles. Les critères retenus pour choisir les parcours ou les sites ont souvent tendance à mépriser l'agriculture.
- > Plus récemment, est apparu une orientation en faveur du maintien, voire de la recréation d'espaces dits « naturels ». Ainsi observe-t-on des tentatives visant au retour programmé de certaines zones jusqu'ici agricoles en zones humides.
 - La nécessité, à présent, de faire des études d'impact pour divers travaux (récurrents ou nouveaux) à proximité d'une zone Natura 2000 bloquent leur exécution parfois sur de nombreux mois. Ainsi nos collègues médocains et forestiers (DFCI) évoquent-ils l'impossibilité de satisfaire à leur obligation d'entretien des jalles et fossés tant que la procédure d'étude d'impact n'est pas terminée...
 - Un bel exemple de superposition de réglementations antagonistes, qui met en exergue la complexité réglementaire née du maintien des anciennes réglementations malgré l'instauration de nouvelles!
- > Selon les secteurs le découragement des exploitants agricoles (prix bas, accroissement des contraintes...) se traduit par des restructurations d'exploitation par agrandissement mais certains pour le choix des friches.
- > L'implantation de fermes photovoltaïques représente également un risque de perte de SAU.

Pour l'heure, l'agriculture reste le meilleur moyen de mettre en valeur des territoires.

Si les agressions sont nombreuses, elles ont le mérite de susciter des réactions et, comme souvent, peuvent être à l'origine de mutations. Toutes les lignes sont en train d'évoluer et beaucoup de choses restent à inventer ou à réinventer.

La FDSEA reste convaincue qu'exploitants agricole reste un métier d'avenir, dans un contexte d'accroissement notable de la demande alimentaire dans le monde.

Il ne fait plus de doute, par contre, que dans une Union Européenne à 27 Etatsmembres, la politique agricole aura beaucoup de mal à être identique d'un pays à l'autre. La capacité des agriculteurs (français) à dégager un revenu de façon durable dépendra de leur capacité à s'organiser pour mettre en place par eux-mêmes les conditions d'une régulation des marchés et des mécanismes fiscaux et financiers de gestion des aléas.

ANNEXES